Envoyé en préfecture le 05/12/2022

Reçu en préfecture le 05/12/2022

Publié le 05/12/2022

SLOW

ID: 044-214400350-20221128-DL_2022_11_19-DE



Nombre de conseillers en exercice : 33

Votants: 33 Abstentions: Pour: 33 Contre:

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le 28 novembre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 novembre 2022, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSE
Noelle CORNO
Murielle DINTHEER
Philippe LE DUAULT
Laurent BREZAC
Laurence RANNOU
Viviane CAPITAINE
Frédéric CHATELLIER
Claude LEFORT
Denis BRIANT
Jean-Pierre GUYONNAUD

Eric NOZAY
Nathalie LEBLANC
Marc FLEURY
Sylvie LAJEANNE
Isabelle LE HEIN
Martin MOTTET
Charlotte PERCHER
Erwan BOUVAIS
Annie LE GAL LA SALLE
Myriam BASOSILA MBEWA
Christian GUILLEMINEAU
Bénédicte de LANTIVY
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Anne OLIVIER

Laurent GODET, Camille BRANCHEREAU, Philippe RODRIGUES, Linda DION, Oscar NAVARRO, Christophe BOUVIER-BRAULT

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laurent GODET à Murielle DINTHEER, Camille BRANCHEREAU à Katell ANDROMAQUE, Philippe RODRIGUES à Frédéric CHATELLIER, Linda DION à Laurent BREZAC, Oscar NAVARRO à Marc FLEURY, Christophe BOUVIER-BRAULT à Erwan BOUVAIS

Anne OLIVIER a été élue Secrétaire de Séance.

Envoyé en préfecture le 05/12/2022

Reçu en préfecture le 05/12/2022

Publié le 05/12/2022

SLOW

ID: 044-214400350-20221128-DL_2022_11_19-DE

TARIFICATION DES SERVICES - POLICE MUNICIPALE

DL_2022_11_19

Madame OLIVIER expose:

Le service Police Municipale est de plus en plus sollicité pour traiter deux types d'interventions :

- ramassage d'animaux errants sur la voie publique ;
- enlèvement de véhicules épaves abandonnés sur la voie publique.

Ces interventions sont relativement chronophages, tant sur le plan administratif (recherche de propriétaire...), qu'en terme de présence sur le terrain (interventions en soirée, le week-end...).

Par ailleurs, après analyse des dossiers de ces derniers mois, il apparaît que concernant les véhicules épaves il s'agit quasi-exclusivement d'abandons délibérés sur la voie publique. Ces abandons constituent selon l'état du véhicule une infraction au Code de la route et au Code de l'environnement (stationnement de plus de 7 jours ou abandon d'épave).

Il est proposé de réviser la tarification actuelle afin de prendre en compte le temps passé sur le terrain qui est conséquent dans chacun de ces dossiers, de sorte à responsabiliser les propriétaires.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 14 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. DE CRÉER ET FIXER les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2023 :
 - ramassage d'animal errant sur la voie publique : 100 €
 - enlèvement de véhicule épave abandonné sur la voie publique : refacturation au réel des frais d'enlèvement sur la base d'un mémoire des sommes dues + l'application d'un forfait d'intervention de 180 €.
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure utile pour l'exécution de la présente, ainsi que pour traiter les revalorisations forfaitaires les années suivantes.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance

()()

Pour extrait certifié conforme, Monsieur le Maire,

FABRICE ROUSSEL

Transmise en préfecture et mise en ligne sur le site internet de la Ville le - 5 DEC. 2007